



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 218

PRESTATION AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE RENCONTRES « CERCLES DE FEMMES » DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS FAMILLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune mène des actions visant à favoriser le bien-être, le répit parental, la confiance en soi, l'identification des émotions et la libération de la parole des femmes ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre en place quatre rencontres à destination des femmes, animées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe ;

Considérant que ces quatre rencontres auront lieu entre avril et décembre 2025, pour un montant de 800 € NET (HUIT CENTS EUROS NET), soit 200 € NET (DEUX CENTS EUROS NET) la séance de deux heures au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250401-AR2025_218-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/04/2025

Publication le : - 8 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de quatre rencontres, d'une durée de deux heures chacune, entre avril et décembre 2025, dans le cadre des temps d'échange à destination des femmes, établi par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, sise 32 avenue Pierre Sémard à Beauchamp (95250), est accepté et signé.

SIRET : 830 457 511 00012.

Article 2 :

Ces quatre rencontres de deux heures chacune seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, et auront lieu entre avril et décembre 2025, au sein des locaux de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, sise 16 rue des écoles à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 800 € NET (HUIT CENTS EUROS NET) soit 200 € NET (DEUX CENTS EUROS NET) la séance de deux heures.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} Avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI